

## CONDITIONS TARIFAIRES AU 1er janvier 2022 de l'eau potable et de l'assainissement

### Commune de BONSON

#### La relève de votre compteur d'eau

Votre compteur d'eau potable est relevé une fois par an au mois de septembre.

#### Vos factures

Nous procédons à l'envoi de 2 factures semestrielles de la manière suivante :

- au mois de mars : une facture d'estimation avec un abonnement semestriel d'avance et une consommation estimée de 50% de la consommation annuelle précédente ;

- au mois de septembre : une facture de relève avec un abonnement semestriel d'avance et une consommation réalisée après la relève annuelle du compteur, déduction faite de l'estimation précédente.

#### Les tarifs en vigueur au 1er janvier 2022 (en euro) :

	Prix unitaire HT	TVA	Prix TTC
<u>Potabilisation et distribution de l'eau</u>			
Abonnement annuel compteur diamètre 15 mm	55,50 €	5,5%	58,55 €
Abonnement annuel compteur diamètre 20 mm	167,83 €	5,5%	177,06 €
Abonnement annuel compteur diamètre 25 à 30 mm	511,63 €	5,5%	539,77 €
Abonnement annuel compteur diamètre 40 mm	571,54 €	5,5%	602,97 €
Abonnement annuel compteur diamètre 50 à 65 mm	1 604,90 €	5,5%	1 693,17 €
Abonnement annuel compteur diamètre 80 mm	3 396,16 €	5,5%	3 582,95 €
Abonnement annuel compteur diamètre 100 mm	3 632,54 €	5,5%	3 832,33 €
Abonnement annuel compteur diamètre 150 mm et +	4 227,41 €	5,5%	4 459,92 €
Consommation tranche 1 de 0 à 60 m3	0,8991 €	5,5%	0,9486 €
Consommation tranche 2 de 61 à 120 m3	1,1560 €	5,5%	1,2196 €
Consommation tranche 3 + de 120 m3	1,3689 €	5,5%	1,4442 €
Préservation des ressources en eau	0,07 €	5,5%	0,0739 €
<u>Collecte et dépollution des eaux usées</u>			
Consommation	0,50 €	10%	0,5500 €
<u>Organismes publics</u>			
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0,16 €	10%	0,1760 €
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,28 €	5,5%	0,2954 €

#### Prix TTC (abonnement compteur DN 15 mm et volume facturé)

Pour une consommation de 120 m3 (référentiel INSEE) : 320,07 €  
 Prix au m3 : 2,67 € TTC  
 Au litre : 0,00267 € TTC

**Tarifs annexes au 01/01/2022  
(Service de l'eau potable)**

Objet du tarif	Tarifs HT en euros	TAUX TVA	Tarifs TTC en euros
<b>JAUGEAGE OU ETALONNAGE D'UN COMPTEUR</b> à la demande de l'abonné lorsque le comptage est exact			
- pour un diamètre nominal inférieur à 20 mm	<b>626,01</b>	10%	<b>688,61</b>
- pour un diamètre nominal inférieur de 20 mm à 40 mm.	<b>985,38</b>	10%	<b>1083,92</b>
- pour un diamètre nominal inférieur de 50 mm à 80 mm.	<b>1089,73</b>	10%	<b>1198,70</b>
- pour un diamètre nominal inférieur de 100 mm à 150 mm.	<b>1182,46</b>	10%	<b>1300,71</b>
<b>ABSENCE DE L'ABONNÉ A UN RENDEZ-VOUS POUR LE RELEVÉ DE SON COMPTEUR</b> après deux relevés sans accès direct du personnel de la régie au compteur	<b>68,88</b>	10%	<b>75,77</b>
<b>FRAIS DE RELANCE</b>	<b>17,22</b>	0%	<b>17,22</b>
<b>FERMETURE OU OUVERTURE D'UN BRANCHEMENT A LA DEMANDE DE L'ABONNÉ</b>			
- Fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	<b>68,88</b>	10%	<b>75,77</b>
- Ouverture d'un branchement à la demande de l'abonné	<b>68,88</b>	10%	<b>75,77</b>
<b>FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE</b>	<b>68,88</b>	10%	<b>75,77</b>
<b>ARTICLE 12 DU REGLEMENT DE SERVICE</b> - Frais de contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forages (forfait)	<b>135,29</b>	10%	<b>148,82</b>
<b>ARTICLE 34 DU REGLEMENT DE SERVICE</b> - Frais / pénalités pour non respect des prescriptions du règlement de service.			
- Prise d'eau frauduleuse	<b>579,63</b>	10%	<b>637,59</b>
- Utilisation d'appareils interdits	<b>579,63</b>	10%	<b>637,59</b>
- Manœuvre de robinets vannes sur le réseau non autorisée	<b>579,63</b>	10%	<b>637,59</b>
- Retour d'eau dans le réseau public	<b>1159,28</b>	10%	<b>1275,21</b>